

**Après le succès du SNESUP au CTPU, avant l'élection du CNESER en mars 2007,
LE VOTE DU 23 JANVIER POUR LE CTPMESR :
CHOISIR LA FSU POUR VOUS FAIRE ENTENDRE**

Compétences du CTPMESR :

Le Comité Technique Ministériel Paritaire de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est consulté sur les statuts des établissements, les statuts des personnels, à l'exception de ceux (PU, MCF, Assistants de l'Enseignement Supérieur) qui relèvent du CTPU, les décrets concernant les personnels précaires, les textes relatifs au Comité Hygiène et Sécurité.

Tous les personnels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en particulier tous les enseignants du supérieur, sont donc concernés par les questions traitées au CTPMESR, et sont susceptibles d'y siéger, comme représentants désignés par les organisations syndicales. **La répartition des sièges** se fait sur la base des **résultats des élections du CTPU** (pour les enseignants-chercheurs de statut universitaire), **des CAP** des corps de fonctionnaires de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (chercheurs, ITA, ITARF, enseignants ENSAM, ...) et, **pour les autres catégories, du scrutin de représentativité** qui aura lieu le **23 février** (1^{er} tour).

Qui vote ?

- les **personnels titulaires** qui ne sont pas représentés dans des CAP propres à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche : ASU, TOS, **enseignants du second degré affectés dans le Supérieur, enseignants-chercheurs relevant des corps spécifiques des Grands Etablissements et des ENS, astronomes et physiciens du Globe, enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires (PU-PH, MCU-PH)**,
- les **élèves fonctionnaires stagiaires** des ENS, ENSIB et Ecole Nationale des Chartes,
- tous les **agents non titulaires de droit public** en fonction dans les EPCSCP et les EPST, notamment **ATER, moniteurs, lecteurs, maîtres de langues, associés, invités, contractuels, vacataires** (sauf vacations occasionnelles)...

Les électeurs sont appelés à choisir entre les organisations syndicales sur présentation de leurs professions de foi (sans listes de candidats). Il s'agit d'un vote dans l'urne, organisé au niveau de chaque établissement.

Pour les électeurs empêchés de voter sur place le 23 janvier (congé, mission...), le vote par correspondance est possible sur demande préalable.

Enseignants du second degré affectés dans le supérieur

Comme en 2002, le ministère a refusé de mesurer la représentativité des syndicats à partir de vos votes aux CAP (au prétexte que dans quelques académies, les rectorats n'ont pas procédé au dépouillement spécifique des votes du Supérieur, pourtant explicitement prévu dans les textes d'organisation de ces élections !)

Votre participation au scrutin du 23 janvier est donc nécessaire pour renforcer les revendications qui sont les nôtres : **revalorisation des carrières et des salaires, rétablissement du barème national, amélioration des conditions de travail, allègement du service d'enseignement, droit à la recherche, véritable droit à mutation dans l'Enseignement Supérieur, transparence des procédures d'affectation.**

http://www.snesup.fr/docs/bulletins/bul537-4p_cap.pdf

Le SNESUP appelle ses sections et ses militants (qu'ils soient ou non électeurs au scrutin CTPMESR), en liaison avec les autres syndicats de la FSU (SNASUB, SNCS ...), à suivre attentivement l'organisation locale de ce vote et inciter le plus grand nombre des électeurs, notamment PRAG, PRCE et jeunes chercheurs, à porter leurs suffrages sur la FSU.

<http://www.snesup.fr/navigation/general/page.php?ndoc=2790>

Enseignants non-titulaires, ATER, jeunes chercheurs

Les enseignants du Supérieur ont été délibérément écartés des mesures de « résorption de l'emploi précaire » de 1995 et 2000 (plans Perben et Sapin).

Le SNESUP et la FSU revendiquent la mise en place d'un **vrai plan de résorption de l'emploi précaire, adapté au niveau des diplômes et des qualifications de l'Enseignement Supérieur** et préconisent un **dispositif de pré-recrutement et de formation des enseignants-chercheurs dans un statut de fonctionnaire stagiaire.**

Dans l'immédiat le SNESUP et la FSU revendiquent la revalorisation des salaires et des allocations, le maintien de leur indice à titre personnel pour les fonctionnaires détachés comme ATER, et pour tous les ATER, un service d'enseignement réduit de moitié, avec un salaire à temps plein.